

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MAI 2022**

## **Conseillers présents :**

Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE

## **Conseillers absents :**

Laurence MAIROT procuration à Elodie TOITOT  
Denis DUQUET

## **Secrétaire de séance :** Michel BOURETTE

## **Ordre du Jour :**

- 1- Finances,
- 2- Urbanisme,
- 3- Animation,
- 4- Communication
- 5- Délibérations :
  1. DM
  2. Ventes d'herbes
  3. Remboursement frais
  4. Subventions
  5. Neutralisation dotation aux amortissements des subventions d'équipement
  6. CLECT : Principe de soutenabilité
  7. Présence Verte
  8. Convention Orgues en ville
  9. Prix de vente Mouthier
  10. Cuve d'eau Mouthier
  11. Délaissé Chanaux
- 6- Questions diverses

Monsieur le Maire débute la séance à 20h00 par la lecture de ses réponses aux remarques énoncées par quatre élus concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal du 14 mars 2022 (La liste des remarques et des réponses de Monsieur le Maire est jointe en annexe).

Pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose la tenue d'une réunion de pré-conseil à 20h00 le lundi précédent le conseil.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars est approuvé avec 14 voix pour, 3 voix Contre et 1 abstention.

### **1) Finances**

- La décision modificative N°1 est proposée pour équilibrer le chapitre 041 en section fonctionnement. (Vote unanimité, voir délibération)
- Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements. Comme le prévoit le décret N° 2015-1846 du 29 Décembre 2015 les collectivités sont autorisées à neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements et les subventions d'équipements.

(Vote à l'unanimité, voir délibération).

- La commune a procédé à une vente d'herbes pour 81,06 € au GAEC Martin du Grand Verger et de 22,36€ au GAEC Duquet  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- 5 associations font l'objet de subventions lors de ce conseil municipal.  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- Remboursement de frais pour 31,15€ à Elodie Toitot  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- Groupement de commandes GBM : Il est nécessaire de valider un avenant pour élargir les domaines d'achats, Simplifier les procédures d'adhésion, intégrer de nouveaux membres  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- GBM : Commission locale d'évaluation des charges transférées. Un bonus est versé à 4 communes après analyse financière.  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- Présence verte : Elodie TOITOT présente le principe de fonctionnement d'une assistance téléphonique pour les séniors. La commune qui adhère prend en charge un forfait de 15 € par personne sur les frais de dossier, les 16 euros restants seront à la charge de présence verte..  
(Vote à l'unanimité, voir délibération)
- Orgue en ville : Une soirée est proposée jeudi 7 juillet par cette association. Elle comprend un concert d'orgue à l'église et un concert Jazz sur la place de la mairie. Une restauration rapide sera organisée par des prestataires locaux.  
Une délibération est nécessaire pour autoriser M le Maire à signer une convention d'organisation. (Vote à l'unanimité, voir délibération)

## 2) Urbanisme

- Lotissement du Mouthier :

Madame Martine Doney revient en séance sur les différents points abordés lors de la commission urbanisme du 02 Mai.

Prix de vente des parcelles de la 1ère phase : un tableau a été établi en prenant compte de plusieurs paramètres : Surface de la parcelle, situation par rapport aux accès routier, position haute ou basse par rapport à la voirie etc.

Le prix minimum au m<sup>2</sup> sera de 125€ TTC.

L'estimation globale des recettes serait de 1 803 000 € pour la 1ère phase et 1 200 000 € pour la 2ème soit une recette globale d'environ 3 000 000 €.

Les dépenses globales sont estimées à 1 600 000 €, ce qui dégagerait pour la commune un bénéfice d'environ 1 400 000 €.

(Vote par 15 voix pour et 3 abstentions)

Cuve à eau :

En plus d'une cuve à eau enterrée d'une capacité de 5 m<sup>3</sup> imposée dans le règlement du lotissement qui servira à réguler le débit des eaux pluviales dans le réseau public, la commune veut inciter les futurs propriétaires à installer une cuve supplémentaire pour usage personnel.

L'incitation financière proposée par la commune serait de 1000 € par cuve + 500 € si cette cuve est destinée à un usage domestique.

(Vote à l'unanimité, voir délibération)

Sens de circulation de voie du lotissement :

Monsieur BOURETTE reprend en séance les propositions et les conclusions de l'étude menée par le bureau d'étude ITEM.

Ces éléments ont été présentés lors de la réunion publique du 21 mars 2022. 60 participants étaient présents.

La solution préconisée est celle d'une voirie à sens unique avec un accès par le côté Est (Transfo). Cette solution permettra d'insérer une piste cyclable qui sera circulable dans les 2 sens et assurera également une meilleure sécurisation des carrefours,

Délaissé Chanaux : M et Mme Michaux ont sollicité la commune pour louer une parcelle communale attenante à leur propriété constituée d'un délaissé de voirie. Une délibération est nécessaire pour permettre à M le Maire de signer une convention.

(Vote à l'unanimité, voir délibération)

Terrain Guignat :

Monsieur le Maire a reçu un représentant d'Habitat 25 en vue de la réalisation d'une pré-étude de faisabilité pour un projet « intergénérationnel » qui comprendrait 16 logements au maximum.

Le rez-de-chaussée serait réservé aux logements séniors et le 1er étage à des appartements pour des familles.

Ancienne Fromagerie :

Pour ce site, Monsieur le Maire a également questionné Habitat 25 et « Cité Lab » qui est un organisme d'appui aux collectivités.

Il s'agit de rechercher de partenariats facilitant la réhabilitation du site.

### **3) Animation**

La commission se réunira le 12 mai afin de préparer la manifestation festive du 24 septembre.

Une randonnée est prévue l'après-midi suivi d'un apéro concert, et en soirée un orchestre se produira à la salle des fêtes.

Des prestataires locaux ont été contacté pour assurer le repas du soir.

La commission est également à la recherche d'un Food-truck.

### **4) Communication**

La sortie de la prochaine gazette est prévue le 4 juillet. Les articles devront être transmis pour le 06 juin au plus tard.

Le site internet de la commune est mis à jour régulièrement.

### **5) Questions diverses**

- Gestion des Agents communaux :

Un nouveau contrat à durée déterminée de 4 mois est proposé à Cédric Fèvre à compter du 1er Mai. Un travail sur le fonctionnement de l'équipe est actuellement conduit.

- Sentier de randonnée liaison Arguel-Fontain :

M Patrice Martin propose à la commune une solution pour améliorer l'utilisation de ce sentier. Cette proposition sera étudiée techniquement.

- Dossier de l'Antenne

Plusieurs options sont étudiées avec l'appui de la préfecture et d'un parlementaire pour proposer une solution adaptée à notre besoin.

M le maire informera les élus lorsqu'il disposera de nouvelles informations.

- Elections, tenue des bureaux de vote

A ce jour il reste quelques créneaux à combler.

- Défis de la boucle :  
Une réunion avec les organisateurs et les autres communes sera prochainement programmée.

## Délibérations :

### **Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget principal**

Lors de la préparation du budget 2022, le chapitre 041 en dépenses n'est pas équilibré par rapport au chapitre 041 en recettes il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmenta- tion de crédits	Diminu- tion de crédits
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
D 21318/041 Autres bâtiments publics		400.00

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°1.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, opte pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2021.

### **Objet : Prix de vente d'herbe**

Monsieur le Maire expose que le prix de vente d'herbe aux GAEC MARTIN et DUQUET pour l'année 2021 selon les directives préfectorales, doit être augmenté de 1.09 % par rapport à l'année précédente.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le tarif pour 2021 soit :

- GAEC MARTIN DU GRAND VERGER : 81.08 €
- GAEC DUQUET : 22.36 €

Ces recettes seront inscrites au compte 7028 (vente de produits)

Ce tarif est révisable chaque année.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Subventions 2022**

Suite au vote du budget, il est proposé de verser une subvention de :

- 50 euros à l'association des Anciens Combattants de Beure
- 50 euros à l'association des Anciens Combattants de Fontain

- 50 euros à l'association des Chasseurs de Fontain
- 500 euros à l'association Fontain Temps Libres
- 100 euros à l'amicale à la mémoire du groupe de résistance « Guy Mocquet »

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser les différentes subventions.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 au compte 6574 Subv fons droit privé.

### **Objet : Remboursement de frais**

Madame Elodie Toitot ne prend pas part à cette délibération, ni au vote.

Les membres du Conseil Municipal de Fontain décident, à l'unanimité, de rembourser à

Madame Elodie Toitot, la somme de 34.15 € correspondant à l'achat de gâteaux salés pour le repas des anciens.

Les dépenses sont inscrites au BP 2022, au compte 6232.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Fontain a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

#### **I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABL, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite

Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

## **II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

## **III- Refonte du dispositif**

Les modifications sont de 3 ordres :

### **1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :**

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

### **2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :**

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

*« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. »*

*Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.*

*Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.*

*Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »* L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

*« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.*

*Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.*

*Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.*

*Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »*

### **1- Intégration de nouveaux membres :**

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,  
La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,  
Le Centre communal d'Action Sociale,  
L'EPCC les Deux Scènes,  
La RAP La Rodia,  
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,  
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),  
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),  
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),  
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,  
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),  
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,  
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,  
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),  
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,  
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,  
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,  
Le SIVOM de Boussières,  
**Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),**  
**Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),**  
**Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),**

**Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)**  
**Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),**  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,  
La Commune d'AMAGNEY,  
La Commune d'AUDEUX,  
La Commune d'AVANNE-AVENEY,  
La Commune de BEURE,  
La Commune de BONNAY,  
La Commune de BOUSSIERES,  
La Commune de BRAILLANS,  
La Commune de BUSY,  
La Commune de BYANS SUR DOUBS,  
La Commune de CHALEZE,  
La Commune de CHALEZEULE,  
La Commune de CHAMPAGNEY,  
La Commune de CHAMPOUX,  
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,  
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,  
La Commune de CHAUCENNE,  
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,  
La Commune de CHEVROZ,  
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,  
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,  
La Commune de DELUZ,  
La Commune de DEVECEY,  
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,  
La Commune de FONTAIN,  
La Commune de FRANOIS,  
La Commune de GENEUILLE,  
La Commune de GENNES,  
La Commune de GRANDFONTAINE,  
La Commune de LA CHEVILLOTTE,  
La Commune de LA VEZE,  
La Commune de LARNOD,  
La Commune de LE GRATTERIS,  
La Commune de LES AUXONS,  
La Commune de MAMIROLLE,  
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,  
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,  
La Commune de MERÉY VIEILLEY,  
La Commune de MISEREY-SALINES,  
La Commune de MONTFAUCON,  
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,  
La Commune de MORRE,  
La Commune de NANCRAY,  
La Commune de NOIRONTE,  
La Commune de NOVILLARS,  
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,  
La Commune de PALISE,  
La Commune de PELOUSEY,  
La Commune de PIREY,  
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,  
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,  
La Commune de PUGEY,  
La Commune de RANCENAY,  
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,  
La Commune de ROSET FLUANS,

La Commune de SAINT VIT,  
La Commune de SAONE,  
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,  
La Commune de TALLENAY,  
La Commune de THISÉ,  
La Commune de THORAISE,  
La Commune de TORPES,  
La Commune de VAIRE,  
La Commune de VELESMES ESSARTS,  
La Commune de VENISE,  
La Commune de VIEILLEY,  
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,  
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

**Objet : Validation du rapport de la CLECT - bonus soutenabilité voirie**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026.

Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

**Le Conseil municipal :**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

### **Objet : Convention association « Orgue en ville »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Orgue en ville » a demandé à organiser une soirée musicale à Fontain le jeudi 7 juillet en soirée. Une première partie se déroulerait à l'église suivie d'un concert sur la place de la mairie. Il est donc nécessaire de signer une convention qui précisera les modalités de l'évènement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire a signé la convention et tout document s'y rapportant.

### **Objet : Convention télé assistance**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une représentante de l'association Présence Verte qui lui a présenté le service de télé assistance qui favorise le maintien à domicile des personnes soit âgées soit handicapées. Celle-ci propose à la commune de prendre en charge une partie des frais de dossier des futurs abonnés résidant de la commune.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention conclue pour une année renouvelable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent le principe et autorisent Monsieur le Maire a signé la convention et tout document s'y rapportant.

### **Objet : Lotissement sur le Mouthier : prix de vente des parcelles**

Suite à la commission urbanisme du 2 mai 2022, il est nécessaire de fixer le prix des différentes parcelles du lotissement sur le Mouthier qui seront vendues :

- Lot 1 : le montant est fixé à 68 000 euros TTC
- Lot 2 : le montant est fixé à 65 000 euros TTC
- Lot 3 : le montant est fixé à 70 000 euros TTC
- Lot 4 : le montant est fixé à 82 000 euros TTC
- Lot 5 : le montant est fixé à 90 000 euros TTC
- Lot 6 : le montant est fixé à 102 000 euros TTC
- Lot 7 : le montant est fixé à 105 000 euros TTC
- Lot 8 : le montant est fixé à 108 000 euros TTC
- Lot 9 : le montant est fixé à 100 000 euros TTC
- Lot 10 : le montant est fixé à 110 000 euros TTC
- Lot 11 : le montant est fixé à 122 000 euros TTC
- Lot 12 : le montant est fixé à 95 000 euros TTC
- Lot 13 : le montant est fixé à 105 000 euros TTC
- Lot 14 : le montant est fixé à 135 000 euros TTC
- Lot 15 : le montant est fixé à 165 000 euros TTC
- Lot 16 : le montant est fixé à 176 000 euros TTC
- Lot 17 : le montant est fixé à 105 000 euros TTC

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à 3 abstentions et 15 voix pour, le prix fixé des différents lots.

### **Objet : Participation à l'achat de cuve de récupération d'eau**

Suite à la commission urbanisme du 2 mai, Monsieur le Maire propose que la commune participe à l'achat d'une cuve supplémentaire de récupération d'eau pour chaque parcelle du lotissement sur le Mouthier à hauteur de 1000 euros TTC. Une prime « bonus » de 500 euros TTC sera versée si l'eau de la cuve est destinée à un usage domestique

Cette participation sera versée sur présentation de la facture et de justificatifs techniques et sous réserve d'un contrôle sur place attestant de la réalité et de la conformité de l'installation. La demande d'aide devra parvenir en mairie dans les 2 ans suivants l'octroi du permis de construire.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, que la commune finance de 1000 euros TTC ou 1500 euros TTC la participation à l'achat d'une cuve supplémentaire de récupération d'eau, selon son usage.

**Objet : Convention de mise à disposition terrain communal**

Monsieur le Maire expose que M et Mme Michaux l'ont sollicité pour disposer d'une parcelle communale constituée d'un délaissé de voirie attenante à leur propriété 2 Chemin de Chanaux. A cet égard, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fin de séance à 22h10

Le prochain conseil est fixé au lundi 04 juillet 2022 à 20h00 à la salle associative de la Mairie,